

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01764

Numéro SIREN : 450 795 935

Nom ou dénomination : CENTRALE DU COMMERCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2024 sous le numéro de dépôt 343

« CENTRALE DU COMMERCE »
Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Au capital de 400.000€
Siège social : 1 Place des Prêcheurs 13100 Aix-en-Provence
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE : 450 795 935

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE TRENT DECEMBRE

Séance ouverte à 8h00 et levée à 8h30

Michaël SEBBAN, agissant en qualité d'Associé unique détenant l'intégralité des parts sociales, soit 40.000 parts, et de Gérant de la SARL CENTRALE DU COMMERCE, Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique, au capital de 400.000€

A pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, prenant acte de l'obligation de nommer un commissaire aux comptes titulaire, en raison du dépassement des seuils fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables, nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Julien GALLET (25 avenue Mazarin 84300 Cavaillon 84300 Cavaillon).

Le mandat de Monsieur Julien GALLET viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Associé unique nomme par ailleurs en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le cabinet GERMAIN ASSOCIES (SARL, 91 avenue de l'Arrousaire BP 80622 84031 Avignon Cedex – RCS Avignon 490 396 082) pour une durée de trois exercices. Le mandat du cabinet viendra également à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CLOTURE

L'Associé unique et Gérant constatant que l'ordre du jour est épuisé a établi le présent procès-verbal et l'a signé.

LE GERANT
Monsieur Michaël SEBBAN

